



ETHIAS BIKE & MORE

(POLICE COLLECTIVE)

**ASSUREZ VOS EMPLOYÉS ET
LEURS ENGINS DE DÉPLACEMENT**

ethias

La mobilité douce a de plus en plus de succès, seule ou combinée à d'autres moyens de transport.

Quand votre personnel utilise son vélo (ou un autre engin de mobilité douce) que ce soit dans sa vie privée ou pour se rendre au travail, les conséquences dommageables d'un incident (panne, vol, dégâts matériels...) sont rarement couvertes.

Offrez-lui **une protection complète** grâce à l'assurance Ethias Bike & More et ses **couvertures à la carte**.

Un exemple : si nécessaire, en cas d'accident, nous reconduisons le conducteur à son domicile ou à son travail.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

- Les vélos (électriques ou non)
- Les engins de déplacement : trottinette (électrique ou non), patins à roulettes, planche à roulettes, segway, hoverboard, monowheel, skateboard électrique, scooter pour handicapé...

Condition : le véhicule n'atteint pas les 25 km/h et n'est pas soumis à l'obligation d'immatriculation.

Le véhicule doit être la propriété de ou être pris en leasing par l'assuré/le preneur d'assurance.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- Les speed pedelecs (vélos avec un moteur autonome et une vitesse > 25 km/h)
- Les cyclomoteurs
- Les pocketbikes ainsi que tout véhicule équipé d'un moteur à combustion

AVEC ETHIAS BIKE & MORE, VOUS COMBINEZ AU CHOIX CES 5 COUVERTURES

1. LE VOL DU VÉHICULE ASSURÉ

Qu'est-ce qui est couvert ?

- Le vol complet ou partiel du véhicule et la tentative de vol
- Le vol par agression physique du conducteur
- Le vol par effraction quand votre véhicule se trouve dans un local clos ou un véhicule fermé à clé
- Les accessoires fixés au véhicule, y compris le cadenas d'une valeur minimum de 30 €

Bon à savoir : conserver la facture d'achat à l'état neuf du véhicule et de ses accessoires. Ethias la réclamera en cas de sinistre.

Exigence antivol : lorsque le véhicule est entreposé dans un lieu public, il doit être sécurisé par un cadenas et être attaché à un point fixe. Ce cadenas doit avoir une valeur d'achat de minimum 30 €. Il doit être placé sur le cadre du vélo (pas à la roue).

Conditions d'acceptation

Le véhicule neuf ou d'occasion doit avoir maximum 5 ans au moment de la prise d'effet de la garantie (la date d'achat fait office de référence).

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- Le vol des accessoires amovibles/non fixés au véhicule (entre autres : sacs, sacoches, paniers, appareils de navigation, ordinateurs, caméras, pompes à vélo et gourdes)
- Le vol des accessoires fixés au véhicule lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans la facture d'achat à l'état neuf du véhicule ou sur une facture d'achat séparée
- Les actes de vandalisme
- Le vol de la batterie seule
- Le vol d'une (des) roue(s)

Où ?

Partout dans le monde.

Franchise ?

La franchise sera déterminée à la conclusion du contrat.

Dépréciation en cas de perte totale

- 0 % pendant les 2 premières années
- À partir du 25^e mois : 1 % de la valeur assurée par mois (avec une dépréciation maximale de 75 %)

2. LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSURÉ

Qu'est-ce qui est couvert ?

La responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber à l'assuré pour les dommages causés à des tiers par le véhicule assuré.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- Les dommages découlant de la responsabilité civile qui tombe sous l'application d'une assurance imposée par la loi (notamment l'assurance responsabilité civile obligatoire des véhicules automoteurs, l'assurance accident du travail).
- Les dommages au véhicule assuré.

Où ?

En Europe géographique

3. LES DÉGÂTS MATÉRIELS AU VÉHICULE ASSURÉ

Qu'est-ce qui est couvert ?

- Les dommages occasionnés accidentellement au véhicule assuré, y compris ceux que l'assuré aurait lui-même occasionnés
- Les actes de vandalisme occasionnés au véhicule assuré
- Les dommages occasionnés au véhicule assuré suite à un incendie provoqué par la batterie dont il est équipé

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- Les dommages causés aux pièces du véhicule à la suite d'une usure ou d'un manque manifeste d'entretien
- Les dommages de nature purement esthétique tels que rayures, éraflures, écaillures, etc.
- Les dommages occasionnés aux pneumatiques suite à une crevaison

Qui ?

Ethias Bike & More couvre le propriétaire du véhicule assuré.

Où ?

Partout dans le monde.

Franchise ?

Perte totale 0 €	Réparation d'un véhicule < 4000 € tvac 50 €	Réparation d'un véhicule > 4000 € tvac 200 €
---------------------	--	---

Dépréciation en cas de perte totale

- 0 % pendant les 2 premières années
- À partir du 25^e mois : 1 % de la valeur assurée par mois (avec une dépréciation maximale de 75 %)

4 LE DÉPANNAGE EN BELGIQUE OU EN EUROPE (OPTION)

Qu'est-ce qui est couvert ?

En cas d'accident, d'un acte de vandalisme, de panne mécanique ou électrique, de crevaison, de (tentative de) vol, du vol ou de la perte des clés du cadenas.
Si nécessaire, **nous reconduisons le conducteur à son domicile ou à son travail.**
Si l'assuré doit être transporté en ambulance, nous prenons en charge le transfert de l'assuré du lieu de l'accident jusqu'à l'hôpital et le retour à son domicile dès la sortie de l'hôpital.

Attention : le dépanneur n'intervient que sur voie carrossable.

NOUVEAU

Garantie complémentaire : Budget mobilité : 25 €/j (max 5 jours) si le véhicule est immobilisé pendant 24 h.

Conditions d'acceptation

Le véhicule doit avoir maximum 5 ans au moment de la prise d'effet de la garantie (la date d'achat à l'état neuf fait office de référence).

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- La batterie est déchargée
- Les pannes récurrentes affectant le véhicule assuré et résultant d'un défaut d'entretien
- Le dépannage qui n'est pas organisé par Ethias

Qui ?

- Le propriétaire du véhicule assuré
- Le conducteur et les passagers du véhicule assuré pour le volet « transport des personnes » consécutif au remorquage du véhicule

Où ?

Partout en Belgique ou en Europe géographique (extension facultative).

5. LES ACCIDENTS CORPORELS DES CONDUCTEURS ET PASSAGERS

Qu'est-ce qui est couvert ?

- Si le conducteur ou les passagers sont blessés :
- Les frais de traitements médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, y compris les frais de rééducation, de prothèse
 - Le préjudice économique et moral résultant de l'incapacité temporaire ou permanente, qu'elle soit totale ou partielle
 - L'aide d'une tierce personne en cas d'incapacité permanente
- Si le conducteur décède :
- Le remboursement des frais funéraires

Conditions d'acceptation

Le véhicule doit avoir maximum 5 ans au moment de la prise d'effet de la garantie (la date d'achat à l'état neuf fait office de référence).

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- La participation à un sport ou une compétition pour lesquels l'assuré est rémunéré
- Les conséquences dommageables d'un accident survenu en état d'ivresse
- Les dommages qui surviendraient à l'occasion de la location du véhicule
- Les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré

Qui ?

Ethias Bike & More couvre le conducteur et les passagers du véhicule assuré et ce, même si le conducteur est en tort.

Où ?

Partout dans le monde.

Combien ?

- Jusqu'à € 25 000 par sinistre et par victime, sans franchise
- Jusqu'à € 150 par casque, sans franchise



UN AVANTAGE EXONÉRÉ FISCALEMENT

Les primes de l'assurance Ethias Bike & More combinées à un vélo ou vélo électrique mis à disposition par l'employeur sont considérées (en fonction des garanties souscrites) dans le chef du travailleur comme un avantage exonéré fiscalement.

LES AVANTAGES EN UN CLIN D'ŒIL

- + Cette assurance vous offre une couverture à la carte
- + Un complément intéressant à votre plan cafétéria
- + Une offre complète pour tous les engins de mobilité douce
- + Un régime fiscal avantageux (sous certaines conditions)

PLUS D'INFOS ? DEMANDEZ UNE OFFRE ?

Pour obtenir une offre de contrat, la fiche info ainsi que nos conditions générales gratuitement :

- Adressez-vous à **entreprises@ethias.be**
- Appelez-nous au **04 220 80 60**
- Surfez sur **www.ethias.be/bikeandmore-coll-fr**

Avant de souscrire l'assurance Ethias Bike & More, lisez attentivement la fiche info et les conditions générales.

Ethias Bike & More, une assurance omnium et accidents, est un contrat annuel soumis au droit belge qui est reconduit tacitement chaque année, sauf en cas de renon envoyé au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat. Si vous n'êtes pas satisfait(e), contactez secteurprive@ethias.be pour faire part de vos remarques. N'hésitez pas à adresser vos demandes au service gestion-des-plaintes@ethias.be et si vous n'obtenez pas satisfaction, à contacter l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles, Fax 02 547 59 75.